

Synthèse des observations et propositions du public

Création d'une liaison souterraine à 225 000 volts reliant le poste électrique RTE de Gavrelle et le futur poste électrique de la gigafactory de batteries ENVISION AESC projeté sur la commune de Lambres-lez-Douai

CADRE GÉNÉRAL

L'article L.321-6 du code de l'énergie dispose que RTE « *exploite et entretient le réseau public de transport d'électricité. Il est responsable de son développement afin de permettre le raccordement des producteurs, des consommateurs (...)* ».

Dans le cadre de son projet d'implantation d'une unité de fabrication de batteries à Lambres-lez-Douai (59), la société Envision AESC a sollicité RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, pour étudier le raccordement électrique de ses futures installations.

Afin de répondre à cette sollicitation conformément aux obligations que lui fixent les dispositions précitées du code de l'énergie, RTE a déposé auprès de monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 26 janvier 2024, en application de l'article R.323-6 du code de l'énergie, une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) pour les travaux de construction de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le poste électrique client d'Envision AESC et le poste RTE de Gavrelle.

Dans le cadre de cette demande de déclaration d'utilité publique, RTE a actualisé l'étude d'impact initiale du projet d'Envision AESC, réalisée pour les besoins de la demande d'autorisation environnementale formulée par ce dernier, car les enjeux environnementaux liés au raccordement n'avaient pas pu être complètement identifiés.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, cette étude d'impact actualisée est soumise à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement. En effet, une enquête publique a déjà eu lieu dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Un avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact actualisée a été émis en date du 7 mars 2024.

LA DEMANDE DE DUP

Sur la base des avis liés à la consultation des maires et des services civils et militaires menée au titre du R.323-6 du code de l'énergie, de ceux liés à la participation du public par voie électronique et de l'avis de l'autorité environnementale, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires pourra être amené à prendre un arrêté déclarant d'utilité publique la construction de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le poste électrique client d'Envision AESC et le poste RTE de Gavrelle.

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

En application des dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le dossier requis au titre du L123-19 II du code de l'environnement a été rendu public pendant 30 jours (du 29 avril 2024 au 29 mai 2024) sous format électronique via les sites internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et sur demande sous format papier aux préfectures précitées.

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période par courriel à ppve.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

DREAL Hauts-de-France, Service ECLAT
Pôle PACE 44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

À l'occasion de la participation du public par voie électronique, aucun avis n'a été émis.

CONCLUSION

La procédure d'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique pour les travaux de construction de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le poste électrique client d'Envision AESC et le poste RTE de Gavrelle a respecté l'ensemble du dispositif réglementaire.

Aucune observation n'ayant été adressée durant la PPVE, cette dernière n'est donc pas de nature à remettre en cause l'utilité publique du projet susvisé.